



# Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

3491, chemin Royal  
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0  
Téléphone : (418) 829-3100      Télécopieur : (418) 829-1004  
Internet : [www.msfoo.ca](http://www.msfoo.ca) Courriel : [info@msfoo.ca](mailto:info@msfoo.ca)

## Affaires municipales

**Décembre 2022**

### **Adoption du budget pour l'exercice 2023**

Comme chaque année, en cette fin d'année 2022, le dossier important est l'adoption du budget municipal pour l'exercice financier à venir. Les membres du conseil se sont réunis pour étudier et travailler à préparer des prévisions budgétaires en ayant pour objectif de tenter de limiter les augmentations tout en s'assurant que la Municipalité demeure en mesure de remplir ses obligations.

En raison de la situation économique très spéciale, le travail pour l'année 2023 a été très ardu. Il faut souligner que les finances de la Municipalité sont tributaires de la taxation foncière à plus de 85 % ce qui laisse peu de marge de manœuvre aux membres du conseil. Le résultat de cet exercice sera une augmentation moyenne d'environ 200 \$ pour le compte de taxation 2023.

Un sommaire de cet exercice vous sera livré dans le bulletin municipal qui accompagnera votre compte de taxation 2023.

### **Séance ordinaire**

La séance extraordinaire sur le budget 2023 a été immédiatement suivie de la dernière séance ordinaire de l'année 2022. Lors de cette séance, en plus de résolutions administratives courantes le conseil a adopté le calendrier de ses séances pour l'année 2023.

Le directeur général/greffier-trésorier a complété le processus de dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil. Le registre des déclarations des membres du Conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a également été déposé. Ensuite, le projet de règlement numéro 023-187 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2023 a été déposé et un avis de motion a été donné.

Avec l'adoption du budget annuel viennent généralement des ajustements à faire aux conditions de travail des différents employés, c'est pourquoi le conseil a autorisé la signature de nouveaux contrats de travail avec les employés permanents de la Municipalité. S'ajouteront deux nouveaux employés qui seront affectés à la surveillance du local des loisirs et de la patinoire pour la saison 2022-2023.

### **Aide financière et appui**

Dans ce domaine, le conseil a résolu de contribuer aux activités de l'Association Bénévoles de l'Île d'Orléans par le versement d'un montant de 2 500 \$ pour l'exercice 2022-2023.

### **Immobilisations**

Dans le but d'aménager un belvédère au bout du stationnement de l'église, le conseil a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale. L'aide financière demandée est de 10 000 \$ sur un projet total de 15 000 \$.

### **Sécurité publique**

Dans ce domaine, le conseil a permis l'ajout d'une année supplémentaire à l'entente des services aux sinistrés offerts par la Société canadienne de la Croix-Rouge pour un coût annuel de 180 \$ et autorisé également la signature de la nouvelle entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec les autres municipalités de la MRC de L'Île-d'Orléans.

En terminant, il me reste à vous souhaiter une belle période des fêtes tout en portant à votre attention que **la Mairie sera fermée du jeudi 22 décembre 2022 jusqu'au mercredi 4 janvier 2023. Nous serons de retour à votre service dès : 9 h, le jeudi 5 janvier 2023.**

Et finalement, à vous inviter à **la première séance de l'année 2023, qui est prévue le lundi 9 janvier à 20 h dans la salle du Conseil située à la Mairie de la Municipalité : 3491 chemin Royal, et en vous rappelant les heures d'ouverture de la Mairie soient :**

**Du lundi au jeudi  
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h**

Marco Langlois, DMA  
Directeur général/greffier-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**  
**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**  
**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,**  
**Marco Langlois de la susdite municipalité,**

**Que** le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue dans la salle du conseil située à la Mairie de la Municipalité, 3491, chemin Royal, le lundi 12 décembre 2022, a adopté : *la résolution numéro 022-113 intitulée : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023.*

**Que** l'adoption de cette résolution et la publication du présent avis découlent de l'application de l'article 148 du Code municipal du Québec. (RLRQ, c. C-27.1)

**Que** le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui débiteront à 20 h, a été établi comme suit :

- |                                   |                             |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| ▣ <b>lundi 9 janvier</b>          | ▣ <b>lundi 31 juillet</b>   |
| ▣ <b>lundi 6 février</b>          | ▣ <b>lundi 21 août</b>      |
| ▣ <b>lundi 6 mars</b>             | ▣ <b>lundi 11 septembre</b> |
| ▣ <b>lundi 3 avril</b>            | ▣ <b>lundi 2 octobre</b>    |
| ▣ <b>lundi 1<sup>er</sup> mai</b> | ▣ <b>lundi 6 novembre</b>   |
| ▣ <b>lundi 5 juin</b>             | ▣ <b>lundi 11 décembre</b>  |

**Que** les dates y figurant peuvent être modifiées par simple résolution du Conseil municipal.

**Que** toute modification devra également faire l'objet d'un avis public.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce treizième jour de décembre deux mille vingt-deux.

**Marco Langlois, DMA**  
**Directeur général/greffier-trésorier**